

# COMMENT ÊTRE EXONÉRÉ DE COTISATIONS LORSQUE VOUS OFFREZ DES BONS D'ACHAT ?



Le chiffre à retenir en 2025

## 196 EUROS\*

\* Egal à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale

**CAS N°1** : Le montant total (cadeaux + bons d'achats..) attribué au bénéficiaire **n'excède pas 196 € / an**



Dans ce cas, vous bénéficiez de l'exonération de cotisations

**CAS N°2** : Le montant total (cadeaux + bons d'achat) \* attribué au bénéficiaire **excède 196 € / an**



Vous pouvez quand même bénéficier de l'exonération à condition de remplir simultanément pour chaque événement les 4 conditions ci-dessous

### 1 La dotation doit être offerte dans le cadre de la réglementation URSSAF



**Noël des adultes**

**Noël des enfants** < 16 ans (année civile)

**Rentrée scolaire** - enfants < 26 ans (année civile)

**Naissance, adoption**

**Mariage**

**PACS**

**Départ à la retraite**

**Fête des mères**

**Fête des pères**

**Sainte-Catherine**, salariée / célibataire 25 ans (année civile)

**Saint-Nicolas**, salarié / célibataire 30 ans (année civile)

### 2 Les bénéficiaires doivent être concernés par l'événement et les critères d'attribution doivent être respectés

### 3 Le cadeau doit être lié à l'événement fêté

### 4 Son montant doit être conforme aux usages

Un seuil de 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale est appliqué par événement et par année civile.

**Les bons d'achat sont donc cumulables, par événement, s'ils respectent le seuil de 5 % du plafond mensuel.**



Si vous ne respectez pas ces 2 cas d'exonération, la dotation sera soumise à cotisation sécurité sociale et devra figurer sur les fiches de paie des salariés.

### L'info en plus

Les bons d'achats à vocation culturelle, bénéficient d'une exonération totale de cotisations de sécurité sociales sans autre condition.  
Plus d'informations auprès de votre antenne Cezam locale